

EMZD/BRAJ

Rédacteur : LCL LAURENT

FICHE

Objet : port de la tenue militaire par les réservistes et les anciens admis à l'honorariat

Le port de la tenue militaire par des réservistes et anciens admis à l'honorariat de leur grade doit être autorisé par l'autorité militaire et, selon le cas, apprécié au titre des activités hors enceintes militaires.

1. Références en vigueur :

- Arrêté MINDEF du 14 décembre 2007
- Instruction DPID n°350 du 10 avril 2018
- Lettre CEMA n° D19-6841 du 29 novembre 2019
- **Directive OGZDS SE n° 2020-550261 du 22 janvier 2020**

2. Principes à observer :

- Toute activité non opérationnelle en tenue hors enceintes militaires nécessite une dérogation OGZDS
- **Toute autorité militaire organisatrice d'une activité ou d'une manifestation fixe la tenue des participants, réservistes compris**
- Le port de la tenue par des militaires anciens d'active est interdit dans un cadre associatif, mais autorisé lors de manifestations privées et lors de convocations par l'autorité militaire

3. Autorisations dans la durée :

- Elles sont accordées pour une durée d'un an maximum
- Elles concernent des activités de même nature
- **Elles sont à adresser au conseiller réserve de l'OGZDS SE**